



MÈMO

AQPM

**À :** Tous les membres  
**Date :** Le 11 décembre 2018  
**Objet :** Suspension des délais ARRQ, SARTEC et UDA

---

Chers membres,

Comme à chaque période des fêtes, l'AQPM a convenu avec certaines associations d'artistes de suspendre les délais prévus aux ententes collectives.

#### **ARRQ Télévision**

Nous vous rappelons que l'article 26.6.2b) de l'*Entente collective ARRQ-AQPM Télévision 2012-2016* prévoit que dans la computation de tout délai fixé par l'entente collective, tous les jours du **23 décembre au 7 janvier inclusivement** ne sont pas comptés.

#### **SARTEC Télévision, Cinéma et Lettre d'entente Nouveaux Médias**

La SARTEC et l'AQPM ont convenu de suspendre les délais prévus au chapitre 13 de l'*Entente SARTEC-AQPM Télévision 2014-2019* (procédures de grief et arbitrage) et au chapitre 12 de l'*Entente SARTEC-AQPM Cinéma 2016-2020* (procédures de grief et arbitrage) de même que les délais prévus à l'annexe A (procédures de grief et d'arbitrage) de la *Lettre d'entente relative à la production audiovisuelle linéaire originale créée par les nouveaux médias* pour la période du **20 décembre 2018 au 7 janvier 2019 inclusivement**.

#### **UDA Télévision/Cinéma et Nouveaux Médias**

L'UDA et l'AQPM ont convenu que tout délai prévu au chapitre 10 (griefs et arbitrage) de l'*Entente collective UDA-AQPM Télévision/Cinéma 2013-2018* de même que tout délai prévu au chapitre 10 (procédure de griefs et d'arbitrage) de l'*Entente collective UDA-AQPM Nouveaux médias 2017-2020* qui échoit entre le **21 décembre 2018 et le 7 janvier 2019 inclusivement** est prorogé au **15 janvier 2019**.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question à ce sujet.

L'équipe des relations de travail.

**Association québécoise de la production médiatique**

1470 rue Peel, Bureau 950, Tour A, Montréal (Québec) H3A 1T1  
514 397-8600

[aqpm.ca](http://aqpm.ca) | [Facebook](#) | [Twitter](#) | [LinkedIn](#)

